



FOURNITURE ET MISE EN SERVICE DE BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES

Accord-cadre de fournitures courantes et services

1- CAHIER DES CLAUSES SPECIFIQUES

Marché subséquent n° 2

ACHETEUR PUBLIC	<p style="text-align: center;">SDEC ENERGIE Syndicat Départemental d'Energies du Calvados Esplanade Brillaud de Laujardière CS 7 5046 - 14077 CAEN CEDEX 5</p> <p style="text-align: center;">☎ : 02.31.06.61.61 Site Internet : www.sdec-energie.fr Profil acheteur : www.uamc14.org/sieecalvados</p>
------------------------	---

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES DU MARCHE.....	3
1.1 Objet.....	3
1.2 Forme.....	3
ARTICLE 2 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE SUBSEQUENT	3
ARTICLE 3 : DUREE ET DELAIS D'EXECUTION.....	4
ARTICLE 4 : PRIX	4
4.1 Contenu des prix pratiqués.....	4
4.2 Caractéristiques des prix pratiqués	4
ARTICLE 5 : RESILIATION.....	4
ARTICLE 6 : REGLEMENT DES LITIGES ET LANGUES	5
ARTICLE 7 : DEROGATIONS AU CCAG FCS.....	5

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES DU MARCHÉ

1.1 Objet

Le présent marché subséquent est passé sur le fondement de l'accord cadre FOURNITURE ET MISE EN SERVICE DE BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES, notifié le 25/09/2019.

Il a pour objet la **fourniture et mise en service d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables et de la signalétique verticale associée**

Le cahier des clauses spécifiques au marché subséquent n°2 est commun à l'ensemble des lots de l'accord cadre, à savoir :

N° et intitulé du lot		Quantité estimée (1)
LOT 1	Fourniture de bornes de recharge d'une puissance de 22 kVA	4
LOT 2	Fourniture de bornes de recharge d'une puissance de 50 kVA	1
LOT 3	Fourniture de bornes de recharge d'une puissance \geq à 100 kVA	5

(1) Quantités non contractuelles qui peuvent être ajustées en fonction des besoins sur la période du Marché subséquent.

1.2 Forme

Le présent marché est un marché de fournitures courantes et services à prix unitaires.

A l'apparition de chaque besoin, le pouvoir adjudicateur transmettra un bon de commande au titulaire du marché subséquent.

ARTICLE 2 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ SUBSEQUENT

Les titulaires de l'accord-cadre sont invités à déposer une offre pour le marché subséquent n°2.

Cette offre doit impérativement comprendre :

- L'acte d'engagement (AE) applicable au marché subséquent (un par lot), complété et signé ;
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) complété ;
- Le détail quantitatif estimatif (DQE) complété

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG-FCS, et conformément au CCATP de l'accord-cadre, les pièces contractuelles de l'accord-cadre sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- L'acte d'engagement (un par lot), dans la version résultant des dernières modifications éventuelles, opérées par avenant ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes « trame du mémoire technique » et « charte graphique » ;

- Le mémoire technique du titulaire structuré selon le modèle joint au CCTP (un par lot) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de fournitures courantes et services (CCAG-FCS) approuvé par l'arrêté du 16 septembre 2009.

Les pièces contractuelles du marché subséquent sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- L'acte d'engagement (un par lot), dans la version résultant des dernières modifications éventuelles, opérées par avenant ;
- Le Cahier des clauses spécifiques (CCS) ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
- La lettre de consultation.

ARTICLE 3 : DUREE ET DELAIS D'EXECUTION

Le marché subséquent n°2 est conclu pour une durée allant de sa notification jusqu'au 30 avril 2021, pour l'ensemble des lots.

ARTICLE 4 : PRIX

4.1 Contenu des prix pratiqués

Les prestations sont réglées par des prix unitaires selon les stipulations de l'acte d'engagement.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation.

Les prix doivent également comprendre :

- tous les frais afférents au conditionnement, à l'assurance, à l'emballage et au transport jusqu'au lieu de livraison, y compris déchargement et manutention.
- tous les frais annexes nécessaires à la prise en garantie de la borne (exemple : formation des installateurs).

4.2 Caractéristiques des prix pratiqués

Les prix du marché sont ceux du bordereau de prix, établis hors taxes.

Ils sont fermes et définitifs pour toute la durée du marché subséquent.

ARTICLE 5 : RESILIATION

Les conditions de résiliation du marché subséquent sont définies aux articles 29 à 36 du CCAG-FCS.

En cas de résiliation du marché subséquent pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire ne percevra aucune indemnisation.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés à l'article R2143-3 du Code de la Commande Publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 à 8 du Code du travail conformément à l'article R2143-8 du Code de la Commande Publique, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers les prestations aux frais et risques du titulaire.

ARTICLE 6 : REGLEMENT DES LITIGES ET LANGUES

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Caen est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

ARTICLE 7 : DEROGATIONS AU CCAG FCS

L'article 2 du CCS déroge à l'article 4.1 du CCAG - FCS.